



Listen to this article

*« C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur. » — Hébreux 7 : 25.*

Tout au long de l'âge de l'Évangile, le peuple de Dieu a vu, par les yeux de la foi, le grand Souverain Sacrificateur comme son Avocat qui vit éternellement pour intercéder en sa faveur, tandis qu'Il attendait le moment fixé par le Père pour revenir une seconde fois afin d'accomplir ses promesses et ses bénédictions spirituelles extrêmement grandes et précieuses envers son Église, et d'accorder au monde les bénédictions du rétablissement promises et annoncées « par tous les saints prophètes depuis le commencement du monde ». Mais avant les bénédictions réelles, tous ceux qui sont ses frères, ses disciples, qui marchent sur ses traces et cherchent à accomplir leur sacrifice comme Il a accompli le sien, peuvent réaliser, par la foi, avec son aide et sa direction, qu'ils ne sont pas des étrangers, ni des inconnus pour Dieu : ils sont acceptés auprès du Père — non pas directement, mais indirectement, « acceptés dans le Bien-Aimé » (Éphésiens 1 : 6 – version anglaise), qui est notre Intercesseur, notre Avocat, et par Lequel uniquement nous avons accès auprès du Père et pouvons demander ou attendre toutes sortes de faveurs. Z'01-182 R2823:4.